



A R R Ê T É

N°2026_75_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif engagés par Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif;
Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Vu l'arrêté 2026_49_T en date du 17 mars 2026 autorisant les entreprises COLAS, AVERI TP, SOLS ALPES et FAR à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif ;

Vu la demande reçue le 24 avril 2026 par laquelle l'entreprise EST OUVRAGES – 314 rue des Champagnes – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX sollicite l'autorisation d'installer sa base vie / zone de stockage boulevard Faidherbe – rive gauche de Gresse afin de procéder aux travaux du chantier « entrée Ouest de Vif » pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de VIF ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EST OUVRAGES – 314 rue des Champagnes – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX est autorisée à installer sa base vie / zone de stockage

Article 2 : Lieux

boulevard Faidherbe – parking sur la droite à proximité immédiate du pont de la Gresse sens Sud/Nord

Article 3 : Durée et modification de la circulation

- **du 04 mai au 31 juillet 2026 inclus,**
- **neutralisation des places de stationnement.**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : L'entreprise devra employer tous les moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état garantissant la sécurité, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **24 AVR 2026**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Ayméric FAIVRE**

